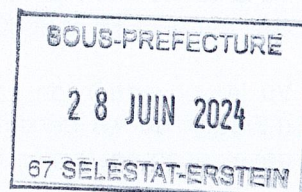


# Extrait du procès-verbal Délibération du Comité syndical

Séance du 20 juin 2024  
(Salle Sainte-Materne – Neubois)

— Membres en exercice : 51 — Absents/excusés : 27  
— Présents ou remplacés : 28 — Procurations : 09

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



### 5. Pouvoir de signature du Président de PETR au Président du GAL Alsace Centrale pour les actes se rapportant au fonctionnement du GAL

#### RÉSUMÉ

Le programme LEADER, porté par le PETR Sélestat Alsace Centrale, a vu la constitution d'un GAL (Groupe d'Action Local), obéissant à un règlement intérieur et dont l'organe décisionnel, le comité de programmation, est animé par un Président. Le règlement intérieur du GAL précise que le Président de la structure porteuse délègue sa signature pour des actes administratifs, juridiques et financiers.

#### I. RAPPORT

Le 22 février 2024, le règlement intérieur du comité de programmation du GAL Alsace Centrale a été approuvé et adopté pendant le comité d'installation du GAL.

Comme précisé à l'article 3 dudit règlement intérieur, « le Président du PETR de Sélestat Alsace Centrale, structure porteuse du GAL, est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL. Il peut déléguer sa signature au/à la Président.e du GAL pour tout ou partie de ces actes. »

Après un recensement des tâches administratives, juridiques et financières se rapportant au fonctionnement du GAL Alsace Centrale, voici les actes qui feront l'objet d'une délégation de signature du Président du PETR au Président du GAL :

- Accusé de réception de demande minimale ou de demande d'aide complète ;
- Invitation aux comités de programmation ;
- Compte-rendu de comité de programmation ;
- Informations aux demandeurs ayant reçu un avis d'opportunité favorable ou non favorable ;
- Information aux demandeurs non sélectionnés ou inéligibles ;
- Informations aux demandeurs sélectionnés ;
- Transmission de la décision attributive de l'aide FEADER au bénéficiaire ;
- Convention entre le porteur de projet et le GAL après sélection du projet en comité de programmation.

## II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 13 mai 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-II-07 du 16 septembre 2020 concernant les délégations au bureau et au Président du PETR ;

Vu la délibération du PETR de Sélestat Alsace Centrale du 27 juin 2023 concernant le portage du GAL par le PETR et la CCCE et la signature de la convention avec la Région Grand Est ;

Vu la convention de partenariat entre le PETR et la Communauté de Communes du Canton d'Erstein du 18 décembre 2023 concernant la mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement locale du GAL Alsace Centrale 2023-2027 ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre de LEADER entre la Région Grand Est et le PETR de Sélestat Alsace Centrale du 20 février 2024 ;

Vu le règlement intérieur du GAL adopté le 22 février 2024 en comité d'installation précisant les conditions d'élections de la Présidence et Vice-Présidence et les conditions de délégations de signatures entre le Président de la structure porteuse et la Présidence du GAL ;

Vu le compte-rendu du comité d'installation du GAL Alsace Centrale du 22 février 2024 précisant les résultats des élections de la Présidence et de la Vice-Présidence ;

De se prononcer sur ces dispositions,

**DE DONNER** délégation au Président pour la signature des actes juridiques, administratifs et financiers se rapportant au GAL Alsace Centrale, à l'exception des avenants aux conventions du 18 décembre 2023 et du 20 février 2024,

**D'AUTORISER** le Président d'organiser une délégation de fonction, sous sa surveillance et sa responsabilité, au vice-président du PETR Sélestat Alsace Centrale président du GAL Alsace Centrale.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

<b>Nom – Prénom</b>	<b>Présent/Absent</b>	<b>Donne procuration à</b>
BARBIER Patrick	Présent	
<b>Communauté de communes de Sélestat</b>		
<b>Titulaires</b>		
ADONETH Luc	Présent	
ANDREA Charles	Présent	
DELSART Patrick	<b>Absent</b>	
DESAINTQUENTIN Philippe	Présent	
DIGEL Denis	<b>Absent</b>	
DUSSOURD Yves	Présent	
ENGEL Robert	Présent	
HIRTZ Sylvie	Présente	
HORNBECK Nadège	<b>Absente</b>	DESAINTQUENTIN Philippe
MUHR Virginie	<b>Absente</b>	
RISCH Claude	<b>Absent</b>	MORIS Olivier
SCHALLER Claude	Présent	
SCHEIBLING Philippe	<b>Absent</b>	
SCHEUER Tania	<b>Absente</b>	SCHALLER Claude
SCHLEIFER Christian	<b>Absent</b>	
SOHLER Olivier	<b>Absent</b>	

WIRA Michel	Absent	ANDREA Charles
WOTLING Philippe	Absent	
<b>Suppléants</b>		
CLAVER Michèle	Absente	
GAUDIN Bertrand	Absent	
HOLZMANN Yves	Présent	
MORIS Olivier	Présent	
OBERLE Fabienne	Absente	
RENAUDET Michel	Absent	
<b>Communauté de communes de la Vallée de Villé</b>		
<b>Titulaires</b>		
BUHL Patrick	Présent	
ESCHRICH Emmanuel	Présent	
JANUS Serge	Présent	
MEYER Alain	Absent	
PIELA Jean-Pierre	Présent	
PFANN Lionel	Absent	
SCHMITT Bernard	Présent	
UHLERICH Marie-Odile	Présente	
WALSPURGER Yvette	Présente	
<b>Suppléants</b>		
DAVID Joffrey	Absent	
DUCORDEAUX Marie-Line	Absente	
DEBAUCHEZ Gérard	Absent	
HAESSLER Christian	Absent	
HOULNE Monique	Absente	
KRAUTH Alexandre	Présent	
MANGEOLLE Abel	Présent	
MULLER André	Absent	
WITZ Jean-Marc	Absent	
<b>Communauté de communes du Ried de Marckolsheim</b>		
<b>Titulaires</b>		
BUTSCHA Michel	Présent	
FOISSIER Sébastien	Absent	
GREIGERT Catherine	Présente	
JEHL Alex	Absent	
KEMPF Denise	Absente	
KLIPFEL Martin	Absent	
KLOTZ Mathieu	Absent	
KNOBLOCH Christophe	Absent	
LAUFFENBURGER Mathieu	Absent	
MEMHELD Christian	Absent	
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	Absent	GREIGERT Catherine
SCHWEIN Noël	Absent	
SCHWOERER Sébastien	Absent	BUTSCHA Michel
VOEGELI Jean-Michel	Présent	
VOGEL Camille	Absente	SCHWEIN Noël
<b>Suppléants</b>		
BERGER Mickaël	Absent	
BLATZ François	Absent	
GRISS Vincent	Absent	
ROHMER Clément	Absent	
NEEFF Anne Marie	Absente	
ULRICH Anne-Lise	Absente	
<b>Communauté de communes du Val d'Argent</b>		
<b>Titulaires</b>		
BURRUS Jean-Marc	Présent	
FRECHARD Jean-Luc	Présent	

FREYBURGER Eric	Absent	BURRUS Jean-Marc
GOETTELMANN Thomas	Présent	
HESTIN Noëllie	Présente	
ORSATI Régine	Absent	HESTIN Noëllie
PETIT Denis	Présent	
ROUSSEL Nathalie	Présente	
<b>Suppléants</b>		
FORCHARD Christiane	Absente	
RUSTENHOLZ Thomas	Absent	

Pour extrait conforme,  
Sélestat, le 25 juin 2024

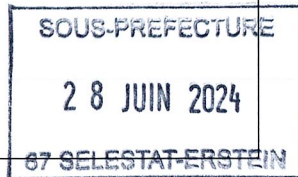
Le Secrétaire de séance  
Bernard SCHMITT



Président,  
Patrick BARBIER  
p.d. Le Directeur général des services,  
Philippe STEEGER

Transmis au représentant de  
l'Etat dans le département :

Mis en ligne le :  
28 juin 2024



*La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*